

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 442

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 38**

Substituer aux alinéas 1 et 2 les quatre alinéas suivants :

« I. Après le deuxième alinéa de l'article 707, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf exception, la peine d'emprisonnement ferme ou de réclusion est purgée pour partie en milieu fermé et pour partie en milieu ouvert. »

« I bis. La première phrase du dernier alinéa du même article est ainsi rédigée :

« À cette fin, les peines doivent être aménagées avant leur mise à exécution ou en cours d'exécution pour permettre le retour progressif du condamné à la liberté en évitant une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction proposée pour cet article permet tout à la fois d'affirmer qu'une peine d'emprisonnement s'exécute tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé et que l'aménagement de peine est un principe de l'exécution de la peine.